

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT – COMMUNE DE CAPPY Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE





Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	
LE CONTRAT	е
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	
Les avenants du contrat	7
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
Présentation de l'organisation SAUR	,
Pure Innovation: Nos solutions au service de l'eau	
PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	_
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RÉSEAU	
Répartition par matériau	
Répartition par diamètre	
LES COMPTEURS	
LE SERVICE AUX USAGERS	18
Vos Branchements	19
LES VOLUMES CONSOMMÉS	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS: LES RÉCLAMATIONS	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	20
CAPACITÉ DE STOCKAGE	21
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	21
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)	22
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	22
L'Indice Linéaire de consommation (ILC)	
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	23
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2021	24
Conformité de l'eau distribuée	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	26
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	30
Mise en sécurité de nos réservoirs	30
L'Origine des fuites	30
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	31
LE CARE	32
LE CARE	33
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	
LE PATRIMOINE DE SERVICE	38
Le Patrimoine de Service	39
Le réseau	39
Les équipements de réseau	
Les compteurs	
LE SERVICE AUX USAGERS	41



LA GEST	TION CLIENTÈLE	42
LA FAC	TURE 120 M ³	45
Note d	DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	49
BILAN D	E L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	58
LES VOI	LUMES D'EAU	59
LES IND	ICATEURS	61
LA QUAI	LITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	66
L'EAU D	DISTRIBUÉE	67
Synthè	SE	67
LES INDI	CATEURS DE PERFORMANCE	68
LISTE D	ES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	69
DÉTAIL	DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	74
LES INTE	RVENTIONS RÉALISÉES	75
LES INT	ERVENTIONS D'EXPLOITATION	76
ANNEXE	S COMPLÉMENTAIRES	77
APPRÉH	ENDER ET PRÉDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAG	ES77
Ressou	JRCES EN EAUX : LA NECESSITE D'AGIR	77
LE NUM	NÉRIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU	77
PARTAG	GER L'INFORMATION : INFO-SECHERESSE.FR	78
Nouve	LLE DIRECTIVE EUROPEENNE	78
MÉTAB	OLITES DE PESTICIDES	80
NITRAT	ES	81
MANGA	ANÈSE	82
TÉLÉGE	STION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	84
1.	Introduction	
2.	L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	84
3.	L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data	
4.	Evolution et aménagement à prévoir	86
a.	Nouveaux modes de communications	
b.	Cybersécurité	
c.	Aménagement à prévoir sur vos installations	
LES ÉVO	DLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF A	U SUIVI EN
SERVICE	DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	88
ATTEST	ATIONS D'ASSURANCES	90
Atte	estation Dommages aux Biens	90
	ponsabilité civile	
	estation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	
	estation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	
	estation Tous risques chantiers	
LE GLOS	SAIRE	97
LEC NOU	IVEAUN TENTES DECLEMENTAIDES	102







EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon Président Exécutif de Saur



Xavier GORIOUX
Le Directeur HAUTS-DE-FRANCE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le **CPO** : le 20/06/2022

Approuvé par la Direction HAUTS-DE-FRANCE : le 20/06/2022







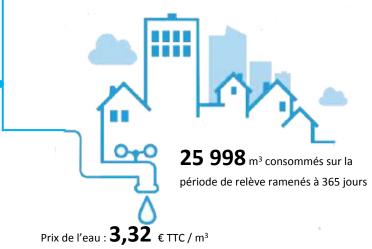
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



1 R

82,32% de rendement de réseau

1,75 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³







LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU COQUELICOT -COMMUNE DE CAPPY est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Les avenants du contrat

	AVENANT N° 1
Objet	Modification tarifaire
Visa de la préfecture	17/04/2015
Date d'application	17/04/2015



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible et Paire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à 11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) composées de 60 AGENCES qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la Direction Régionale, la Direction d'exploitation ET le Centre de Pilotage Opérationnel regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



avant-gardiste et des outils spécifiques



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.





PURE INNOVATION: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

1 Maîtriser et surveiller votre ressource en eau

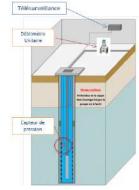
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

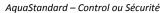
EMI permet:

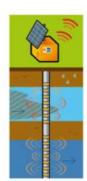
- De gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps;
- De mieux anticiper les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource;
- De pérenniser la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)







Aqua 3D





2 AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet:

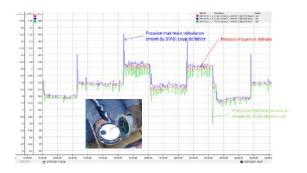
- o Des écoutes acoustiques géolocalisées
- Des corrélations systématiques de nuit pour déterminer l'emplacement précis des fuites



3 PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet:

- de suivre en continu les phénomènes transitoires et l'évolution des pressions dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter les à-coups hydrauliques qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

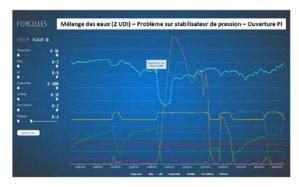
4 AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques;
- D'anticiper les dysfonctionnements;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





(5) GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

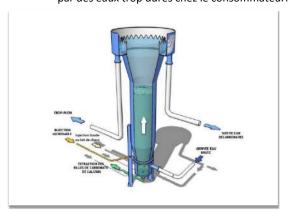
Les procédés de la R&D de SAUR :

 Le CarboPlus© permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 μ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

 Le Calcyle© est une solution visant à réduire significativement la dureté de l'eau. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

6 MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels: de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité: au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU





Plan de Gestion de la Securité SANITAIRE DE L'EAU: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION: NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des PGSSE (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots:

- Stratégie générale de prévention d'anticipation;
- Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;
- Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Pilotée par la PRPDE, SAUR, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique sous le mandat de la Direction Générale de la Santé., pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

- Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
- Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
- Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
- Évaluation des Risques Résiduels
- Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
- Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.

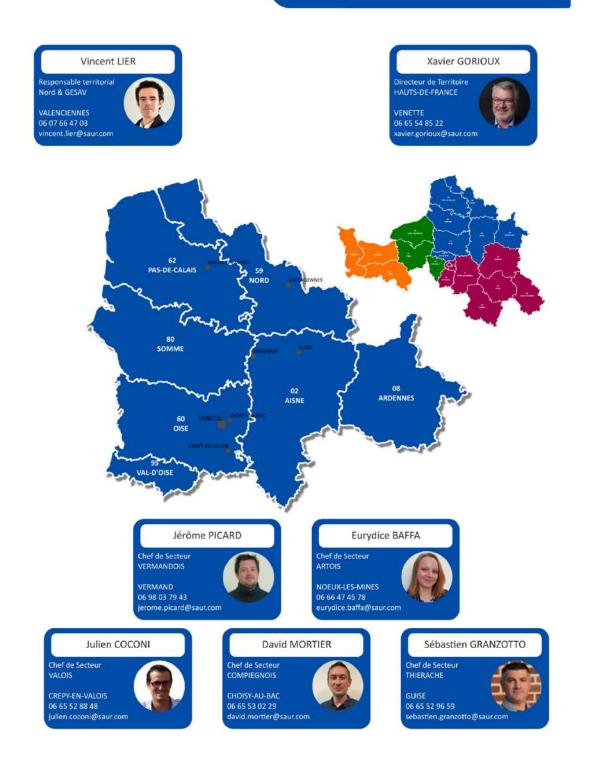






LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE HAUTS DE FRANCE









VOTRE PATRIMOINE

SYNTH	ÉCE DE 1	/OTDE	DATEM	
211411	ESE DE 1	VUINE	PAININ	поли

Linéaire de conduites (kml)

8,771

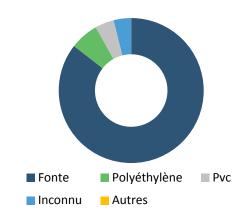


LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

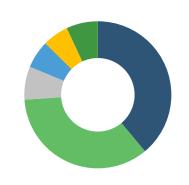
Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Fonte	85,52
Polyéthylène	6,34
Pvc	4,23
Inconnu	3,91



Répartition par diamètre



			- 00		
60	1()()	()	63	125	Autres

Valeur (%)
38,92
35,01
7,29
6,12
5,72
6,93

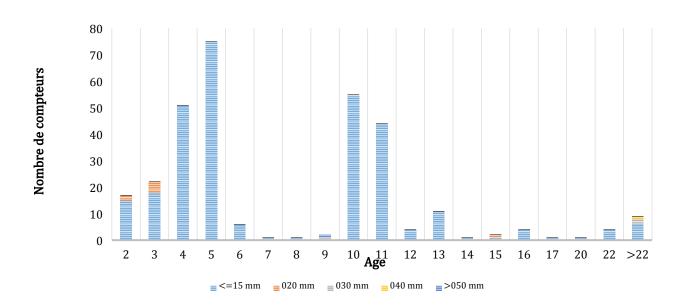




LES COMPTEURS

Ul y a au total 311 compteurs. 10 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre









VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre:

Le Branchement: Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général:

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- 1 Client = n Branchements = x compteur
 - ⇒ Mairie = 1 Compteur
 - ⇒ Salle des fêtes =1 Compteur
 - ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	308	311

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé: Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (374j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé: Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

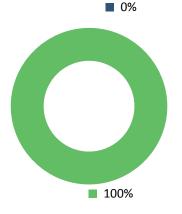
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m³)	24 703	25 998



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Produit	1	0
Qualite de service	1	2











Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

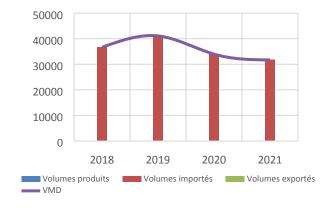
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 374j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	0	0
Volumes importés	33 955	31 688
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	33 955	31 688
Volumes consommés	24 703	25 998

Volumes en m3



CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distr	ibution
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	87

^{*}Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	72,8%	82%
Rendement IDM (%)	73%	82,32%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes importés :

31 688 m³





Volumes consommés comptabilisés :

25 998 m³



Volumes consommés sans comptage :

86 m³





L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)

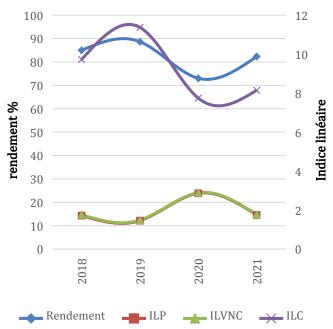
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	2,86	1,75

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.





L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	2,89	1,78

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	7,74	8,15

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.







L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

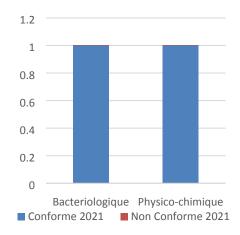
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

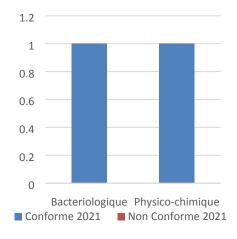
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée









LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	25 998
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
82,32%	31 688	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	8,772	104
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,75	1,78	8,15	8,772
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage,) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir,).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

	SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	
3,32	3,28	553	2	
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel	



SERVICE A	L'USAGER
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
9,87	96
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
24,53	14964,56	61 008	3,29	304
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE			
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)	
0	0	25 998	
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours	







LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nombre de campagnes de recherche de fuites	1	6
Linéaire inspecté (ml)	1 200	2 620
Nombre de fuites trouvées	1	7
Réparation fuites/casses sur conduite	0	1
Réparation fuites/casses sur branchement	4	4
Interventions d'entretien	1	0

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.











LE CARE

02/06/2022

SAUR COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région NORD IDF NORMANDIE IDF ET HDF
Département SOMME

Collectivité CNE DE CAPPY-ep

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %	I
32	325	17.			•

PRODUITS	58,9	81,7	38,8
Exploitation du service	40,4	55,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	16,0	23,0	
Travaux attribués à titre exclusif	1,2	1,3	
Produits accessoires	1,3	1,9	
CHARGES	82,3	81,2	-1,3
Personnel	7,9	9,3	
Achats d'eau	40,3	39,3	
Analyses	0,1		
Sous-traitance, matières et fournitures	0,9	1,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	0,3	0,4	
Autres dépenses d'exploitation	6,1	4,7	
 Télécommunications, poste et télégestion 	0,0	0,1	
- Engins et véhicules	1,5	1,8	
- Informatique	1,4	1,6	
- Assurances	0,1	0,2	
- Locaux	2,7	0,6	
- Divers	0,3	0,4	
Contribution des services centraux et recherche	0,1	2,6	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	16,0	23,0	
- Part collectivité	7,0	10,0	
- Autres organismes publics	9,0	13,0	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	2,0	1,9	
Charges relatives investissements du domaine privé	0,6	0,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	8,0	-2,6	
RESULTAT AVANT IMPOT	-23,4	0,5	102,3
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		0,2	
RESULTAT	-23,4	0,4	101,7

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité. Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006 Réf. 110-011001 -801600 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 02/06/2022





MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des <u>rubriques</u>

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif: le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

- Charges les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :
- Des Charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent:

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau:

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses:

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend:

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. <u>Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :</u>

Cette rubrique comprend:

- La contribution économique territoriale (CET);
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.





8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules": les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes: location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique": ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation:
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers": autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. <u>Contribution aux Services Centraux et Recherche :</u>

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend:

- La part communale ou intercommunale;
- Les taxes (TVA);
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u> Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.







LE PATRIMOINE DE SERVICE

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	0	296
Fonte	100	3071
Fonte	125	375
Fonte	60	3414
Fonte	80	345
Inconnu	0	343
Polyéthylène	125	127
Polyéthylène	40	69
Polyéthylène	63	305
Polyéthylène	75	55
Pvc	25	113
Pvc	32	26
Pvc	63	232
Total		8771

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Defense incendie	10
Plaque d'extrémité	1
Vanne / Robinet	51
Ventouse	5
Vidange / Purge	14





Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
2	15	2	0	0	0	0	0	17
3	18	4	0	0	0	0	0	22
4	51	0	0	0	0	0	0	51
5	75	0	0	0	0	0	0	75
6	6	0	0	0	0	0	0	6
7	1	0	0	0	0	0	0	1
8	1	0	0	0	0	0	0	1
9	0	0	0	1	0	0	1	2
10	55	0	0	0	0	0	0	55
11	44	0	0	0	0	0	0	44
12	4	0	0	0	0	0	0	4
13	11	0	0	0	0	0	0	11
14	1	0	0	0	0	0	0	1
15	1	1	0	0	0	0	0	2
16	4	0	0	0	0	0	0	4
17	1	0	0	0	0	0	0	1
20	1	0	0	0	0	0	0	1
22	4	0	0	0	0	0	0	4
>22	6	0	0	2	1	0	0	9
Total	299	7	0	3	1	0	1	311







LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CAPPY	308	307	307	308	311	1%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CAPPY	303	303	304	305	308	1%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CAPPY	23 121	30 481	37 319	24 500	26 639	8,7%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

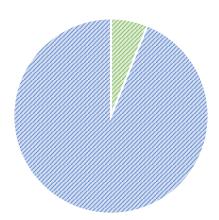
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CAPPY	23 313	30 990	36 324	24 703	25 998	5,2%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation		
САРРУ	19	292		

Nb branchements sans consommation
Nb branchements avec consommation







Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	
CAPPY	311	297	10	0	
Repartition (%)	-	95,5	3,22	0	
Total	311	297	10	0	

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	
CAPPY	26 639	19 291	6 639	0	
Total de la collectivité	26 639	19 291	6 639	0	
Consommation moyenne par TYPE de branchement	85,66	64,95	663,9	0	

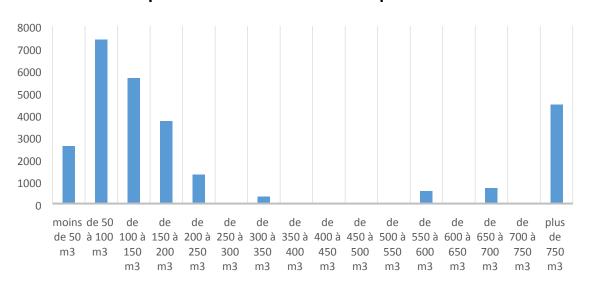
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	2582	128
de 50 à 100 m3	7380	102
de 100 à 150 m3	5651	48
de 150 à 200 m3	3704	22
de 200 à 250 m3	1310	6
de 300 à 350 m3	312	1
de 550 à 600 m3	567	1
de 650 à 700 m3	683	1
plus de 750 m3	4450	2

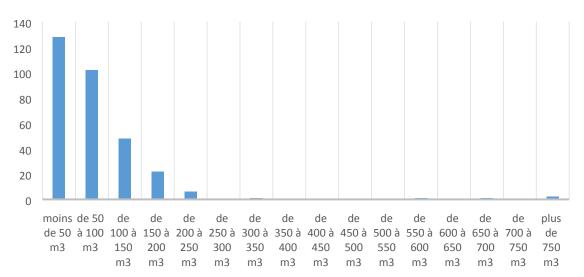




Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche







LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts:

Accueil: ZA du Champ des Lavoirs

à VERMAND

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de 13h30 à 16h30

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel total)

Téléphone: 03 60 56 40 00 Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

SPECIMEN

01 Janvier 2022

Courrier: TSA 41160

92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CDC DU PAYS DU COQUELICOT - COMMUNE DE CAPPY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC 34,44 € Consommation TTC 362,33€ Total facture TTC 396,77 €

396,77 €

soit 0,0030 €/Litre

11











BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation	Information	
BRANCHEMENT	Numéro	Diamètre			m3	information	
CAPPY	J18FA303174M	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION					120		

SPECIMEN	FACTUR	E N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	334,08 € HT	352,46 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2022					32,64	5,50
Consommation part Communale		Année 2022		120	0,4435	53,22		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		120	1,8485	221,82		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Ea	u)	Année 2022		120	0,2200	26,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prtx / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Lutte contre la poliution (Agence de l'eau)	•	Année 2022		120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	396,77 € TTC	HT soumis à TVA : 376,08 € TVA sur les débits : 20,69 €
---------------	--------------	--

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui

prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de palement une indemnité forfaltaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





Vos Contacts :

Accueil: ZA du Champ des Lavoirs

à VERMAND

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et sur RDV de 13h30 à 16h30

Dépannage 24h/24 : 03 60 56 40 08 (prix d'un appel local)

Téléphone: 03 60 56 40 00 Du lundi au vendredi de 8h à 18h,

SPECIMEN 01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier: TSA 41160

92894 NANTERRE CEDEX 09

11

soit 0,0030 €/Litre

DESTINATAIRE

DE LA FACTURE

***** *****

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau:

CDC DU PAYS DU COQUELICOT - COMMUNE DE CAPPY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC 33,81 € Consommation TTC 359,57 € **Total facture TTC**

393,38 €

393,38 €



A NE PAS PAYER







BRANCHEMENT	COMPT	EUR	Consommation	Information
BRANCHEMENT	Numéro	Diamètre	m3	information
CAPPY	J18FA303174M	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE	N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	330,88 € HT	349,07 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2021					32,05	5,50
Consommation part Communale		Année 2021		120	0,4549	54,59		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021		120	1,8153	217,84		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Ea	au)	Année 2021		120	0,2200	26,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	44,31 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	51 1/	Année 2021		120	0,3500	42,00		5,50

Total Facture	393,38 € TTC	HT soumis à TVA : 372,88 €
Total racture	393,30 € 110	TVA sur les débits : 20,50 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes. CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et

préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





Note de calcul de révision du prix de l'eau et factures $120 \ \text{M}^3$

Note de calcul de révision du prix

								Date: 09/04/202
SAUR	Partenaire : CDC DU PAYS DU CO Référence contrat : 801600/01	QUELICOT -	COMMUNE I	DE CAPPY				
Produit : Bau Potable	Type de contrat :	Affermage			Type d'encaissemen	t : Société		
		10SAbonneme	ent part SAU	R				
Prix (HT) à compter du Devise : Euro Prix révisé = [K=1,087]		Redevance : Date d'actu	Abonnement par alisation : 23/11/	tSAUR 2021 K	:1,087977			
	Détermination du co Fommile de révision : 0,15+0,13x1CHTEHC/I Contra: K = 0,15+0,13*ICHTEHC/ICHTE	CHTEHCo+0,63 IHCo + 0.62*AF	xAE8016/AE8 8016/AE8016	0160+0,04xTP + 0.04*TP10A	10a/TP10ao+0,06x1			
	Ap	S intermédia	fices : Valeur oc fre : 1,087977	nnue				
	Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actu	allsées au ()1/11/2021	
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	109,40000						126,97520
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE		1,094	122,80000
AE8016	ACHAT D/EAU CAPPY 801600/01	1,12500	01/11/2021	01/11/2021				1,23000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT FAU AVECTUYAUX	135,60000						146,95057
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/07/2021	22/10/2021	MTPB 6162		1,2701	115,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	127,60000	01/08/2021	08/10/2021	MTPB 6160			140,10000

Page 1/17

sampanin news	ment to have been	una di Langa di Salah			
lésultat=0,	15+0,13xICH	TEHCACH	TEHCo+0,62xAE8016/AE8016o+0,04xTP10a/TP10ao+		
+ + +	0,15 0,13 0,62 0,04 0.06	* * *	126,9752 / 109,4 1,23 / 1,125 146,95057 / 135,6 140,1 / 127,6	0,15000000 + 0,15084607 + 0,677866667 + 0,043348251 + 0,065877743	
	0,00		+403+ 1 +4013 W	1,087977268	
			K définitif	1.007077	

Critère Prix de base Prix actualisé Valeur

Page 2/17





Diamètre compteur sur rubrique 012 mm

n.r.= non assujerd k la redevance				Tras	ches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé										
Volume	n.r.											
Vitesse	n.r.											
Combiné	n.r.											
Autre	n.r.											

Diamètre compteur sur rubrique 015 mm

n.r.= non assujenti à la redevance				Tran	nches		,	
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Volume Vite spe Combiné Autre	n.r.							2
Combiné	n.r.							
Autre	B.F.							

Diamètre compteur sur rubrique 020 mm

n.r.= non assujenti à la redevance				Tran	ches			
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Vohane	B.F.		- Indirectorion results		220000000000000000000000000000000000000			E CONTRACTOR CONTRACTOR
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							

Page 3/17

Autre				

Diamètre compteur sur rubrique 025 non

n.c.= non assujetti à la redevance				Tras	ches		ig.	
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	B.F.							

Dismètre compteur sur rubrique 030 mm

n.r.= non assujetti k la redevance				Tras	iches			
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.						7-10-10-10-10-1	
Vinesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	10.7							

Diamètre compteur sur rubrique 040 nm

n.r.= non assujetti k la redevance	Trancher									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Volume	n.r.			200000000000000000000000000000000000000				2000		
Vitesse	n.r.							6		
Combiné	B.F.									
Autre	n.r.					1				

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

n.r.= non assujetti kla redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse	n.r.			-						
Volume Vitesse Combiné	n.r.									
Autre	n.r.			E 5			ž.			

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

n.c.=non assujent à la redevance	Tranches	

Page 4/17





Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.			1. 1.			Ġ.	13

Diamètre compteur sur rubrique (80 mm

n.r.= non assujent à la redevance		Tranches										
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé										
Volume	n.r.											
Vitesse	n.r.							4				
Combiné	n.r.							1.0				
Autre	n.r.											

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujenti à la redevance				Tras	nches			
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.			7			/	7
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm

n.c=non assujenti à la redevance		Tranches										
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé										
Vohane	n.r.											
Vitesse	n.r.											
Combiné	n.r.											
Autre	n.r.											

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm

n.r.= non assujenti à la redevance			Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé				
Volume	n.r.				100000000000000000000000000000000000000							
Vitesse	n.r.											
Vitesse Combiné	n.r.							1				
Autre	n.r.											

Page 5/17

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 no

n.r.= non assujent à la redevance	Tranches Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autze	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume.	n.r.								
Vitesse Combiné Autre	n.r.						2		
Combiné	n.r.								
Autre	T.T.								

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 non

n.r=non assujenti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse	n.r.							5		
Volume Vitesse Combiné	n.r.									
Autre	n.r.									

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm

n.r.= non assujent à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Volume	n.r.		- Triberous sterio	- HANNESSON - WIT						
Vitesse	n.r.									
Volume Vitesse Combiné	n.r.									
Autre	n.r.						i			

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm

n.r.= non assujerti k la redevance	Tranches								
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualis	

Page 6/1





Vitesse	n.r.		
Combiné	n.r.		
Autre	n.r.		1

Diamètre compteur sur rubrique Autre

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Volume Vite sse Combiné	B.F.									
Combiné	n.r.									
Autze	n.r.						,	1		

Date: 09/04/2022 Partenaire : CDC DU PAYS DU COQUELICOT - COMMUNE DE CAPPY SAUR

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société 30SAbonnement location compleur part SAUR

Redevance: Tariff h NR - Abonnement location compleur part SAUR

Date d'actualization: 13/01/2015 Prix (HT) à compter du 01/01/2015 Devise : Euro CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : (012 mm)x(015 mm)x(020 mm)x(025 mm)x(030 mm)x(040 mm)x(050 mm)x(040 mm)x(040 mm)x(150 mm)x(150 mm)x(150 mm)x(40-15 mm)x(80-15 mm)x(80

Diamètre compteur sur rubrique 012 non Proprièté de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujent à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Volume	n.r.				***************************************					
Vitesse	n.r.									
Combiné Autre	n.r.									
Autre	n.r.									

Dismètre compteur sur rubrique 012 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Page 7/17

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Vehane	n.r.								
Viterse	n.r.								
Combiné Autre	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 015 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

$n.r = non$ assujenti λ la redevance	Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Vitesse Combiné Autre	n.r.								
Autre	n.r.								

n r = non arsujent à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse	n.r.									
Combiné	n.r.									
Combiné Autre	n.r.									

Diamètre compteur sur rubrique 020 nm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujeni à la redevance	Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Vitesse Combiné	n.r.								
Autre									

Diamètre compteur sur rubrique 020 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance





Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							1 0

Diamètre compteur sur rubrique 025 nm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	1.1.									
Vitesse	n.r.									
Combiné	n.r.									
0.400.200	1000									

Diamètre compteur sur rubrique 025 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r = non assujerii k la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Volume	n.r.	223,110,100,110,110	STEEL ST		200 1100 1100 1100	2227.222.000	2000			
Vitesse	n.r.									
Vitesse Combiné	n.r.									
Autre	n.r.			17						

Diamètre compteur sur rubrique 030 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.c=non assujesti à la redevance				Tran	Ÿ.			
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.			The second second	100000000000000000000000000000000000000			-
Vitesse Combiné	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							2

Diamètre compteur sur rubrique 030 non. Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r=non assujerd à la redevance	Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.			T				
Vitesse	n.t.							

Combiné	n.r.		
Autre	n.r.		

Diamètre compteur sur rubrique 040 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance		Tranches						
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Vitesse Combiné Autre	n.r.							
Autze	n.r.			F			Ç.	1

n.r = non assujerd à la redevance	Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Volume	n.r.			200110000000000000000000000000000000000	4888500000				
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Volume	B.C.				100000000000000000000000000000000000000					
Volume Vitesse	n.t.									
Combiné	n.r.									
Autre	n.r.									

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Vehane	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Vohane Vitesse Combiné	n.r.			1					
Autre	7.7								

Page 10/17





Diamètre compteur sur rubrique 060 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r = non assujent à la redevance				Tras				
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujent à la redevance				Tras				
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.			1. 1.				

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Viterse	nr.									
Combiné	n.r.									
Autre	n.r.									

Diamètre compteur sur rubrique 030 nm. Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.c=non assujeni kla redevance	Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.t.			Extraordina Extra	0.0000000000000000000000000000000000000		e processints	2275
Volume Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.			10 5	-			17

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

Page 11/17

n.r.= non assujetti k la redevance		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	B.f.								
Vitesse	n.r.								
Vitesse Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Propriété de compteur sur rubrique 100 mm Propriété de compteur sur rubrique produit A

n.r.= non assujenti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vhesse	n.r.									
Vhesse Combiné Autre	n.r.									
Autre	n.r.									

Propriété de compteur sur rubrique 150 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Socié

n.r.= non assujetti kla redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse	n.r.									
Combiné	n.r.									
Autre	n.r.									

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.c = non as sujent k la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse	n.r.									
Combiné	n.r.									
Access	1000									

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Socié:

n.r.= non assujeni kla redevance		K.	Tran	ches	-	4	
	Prix de base	 Prix de base	Prix actualisé	Prix de hase	Prix ectualisé	Prix de base	Prix actualisé

nalisé Page 12/17





		- 2	355	D
Volume	n.r.			
Vitesse	n.r.			
Combiné	n.r.			
Autre	n.r.			

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti k la redevance	Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Volume Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.				-			
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm. Propriété de compteur sur rubrique produit 5

	The second secon			-				
n.r.= non assujent à la redevance				Irai	iches		ř.	
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.							
Vitesse Combiné	n.r.							
Combiné	n.r.							
74110000	7.555							

Diamètre compteur sur rubrique 50-25 mm.
Propriété de compteur sur rubrique moduli Auto

n.r.= non assujenti à la redevance	Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.							-	
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.							i i	

Diamètre compteur sur rubrique 60-25 mm Propriété de compteur sur rubrique produti Société

n.r.= non assujent à la redevance				-				
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	B.E.							
Combiné	n.r.							

Page 13/17

Autre	n.r.				

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm Propriété de compteur sur rubrique produti Autre

n.r.= non assujerti k la redevance		Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé									
Volume	n.r.										
Vitesse	n.r.										
Combiné	n.r.						7	Y			
Autre	n.r.										

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujent à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse Combiné	n.r.									
Combiné	n.r.									
Autre	n.r.						į.			

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujerti k la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse	n.r.									
Volume Vitesse Combiné	n.r.									
Autze	n.r.									

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujent à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Vehane	n.r.									
Vitesse Combiné	n.r.									
Combiné	n.r.									
Autre	n.r.									

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm

Page 14/17





Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujent h la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse	n.r.									
Combiné	n.r.									
Autre	n.r.							lý ř		

Diametre compteur sur rubrique 150-40 mm

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé								
Volume	n.r.									
Vitesse	n.r.			15						
Combiné	n.r.									
Autre	n.r.			100						

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.t.= non assujetti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Volume Vitesse	n.r.				TO THE COURSE	100000000000000000000000000000000000000				
Visesse	n.r.									
Combiné	n.r.									
Autre	n.r.)			

Diamètre compteur sur rubrique Autre Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujerti à la redevance	Tranches									
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
Volume	n.r.		F-100-X608-05/000	2 T C 20 C X C X C X C X C X C X C X C X C X C	-0.000000000000000000000000000000000000	-200 and 50 - 2000	/_////	p.v.c/cs/sor/ms/ev.		
Viterse	n.r.									
Volume Vite sse Combiné Autre	n.r.									
Autre	n.r.			-			8	12		

Diamètre compteur sur rubrique Autre Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Tranchee

Description

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Volume	n.r.	Section Section 1						-
Viterse	n.r.							
Vitesse Combiné	n.r.							
Autre	n.r.			In				17

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,1 àxi:CHTEHC/ICHTEHC+0,62xAE8016/AE8016+0,04xTP10x/TP10a+0,06xFSD2/FSD2o

Contrat : K = 0.15 + 0.13 *ICHTEHC/ICHTEHC+0,62xAE8016+0,04*TP10x/TP10A/TP10a+0,06*FSD2/FSD2o

Applications des indices: Valeur comes: Valeur comes: Valeur come

K Intermédiatre : 1,087977

	Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actu	alfsées au ()1/11/2021	
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	109,40000						126,97520
	Substimé avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE		1,094	122,80000
AE8016	ACHAT D/EAU CAPPY 801600/01	1,12500	01/11/2021	01/11/2021	10000000			1,23000
TP19a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVECTUYAUX	135,60000						146,95057
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/07/2021	22/10/2021	MTPB 6162		1,2701	115,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	127,60000	01/08/2021	08/10/2021	MTPB 6160			140,10000

Page 16/17





	K définitif : 1,087977
ï	CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non arsujenti k la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,6990	1,8485	p=10.0688 (110010);	S-097600000000000000000000000000000000000				PERSONAL PROPERTY.

Page 17/17







LES VOLUMES D'EAU

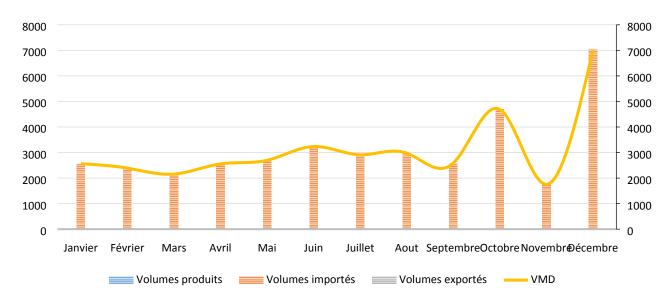
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé - Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume importé	31 592	38 726	38 435	34 041	37 536	10,3%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	31 592	38 726	38 435	34 041	37 536	10,3%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	2 384	2 365	3 736	3 536	2 562	-27,5%
Février	2 164	2 085	4 050	2 620	2 389	-8,8%
Mars	3 040	3 109	3 977	1 758	2 158	22,8%
Avril	2 221	2 271	4 267	3 719	2 556	-31,3%
Mai	2 560	4 001	3 077	3 621	2 697	-25,5%
Juin	2 500	3 943	3 218	1 530	3 235	111,4%
Juillet	3 477	5 098	2 465	3 475	2 912	-16,2%
Aout	2 912	2 993	3 597	3 519	2 977	-15,4%
Septembre	3 113	3 685	3 273	3 301	2 590	-21,5%
Octobre	2 410	2 285	2 849	2 214	4 687	111,7%
Novembre	2 420	3 479	1 908	2 403	1 755	-27%
Décembre	2 391	3 412	2 018	2 345	7 018	199,3%
Total	31 592	38 726	38 435	34 041	37 536	10,27%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ En sortie d'usine de traitement,
- ⇒ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Comptage VE005 à Cappy - Vente VE005 à Cappy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3 536	2 620	1 758	3 719	3 621	1 530	3 475	3 519	3 301	2 214	2 403	2 345	34 041
2021	2 562	2 389	2 158	2 556	2 697	3 235	2 912	2 977	2 590	4 687	1 755	7 018	37 536

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.





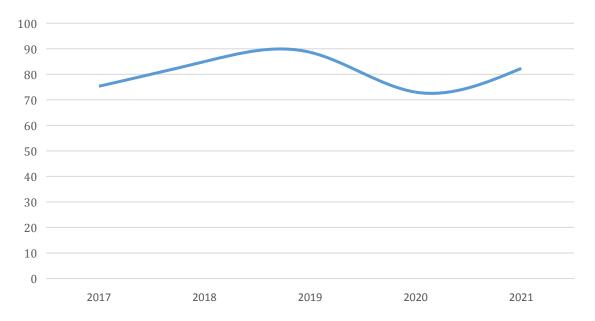
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

 $Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consomm\'e\ autoris\'e+V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit+V\ achet\'e\ en\ gros}$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	23 534	31 128	36 407	24 789	26 084	5,2%
Rendement IDM (%)	75,32	84,98	88,63	73	82,32	12,8%

Rendement IDM (%)





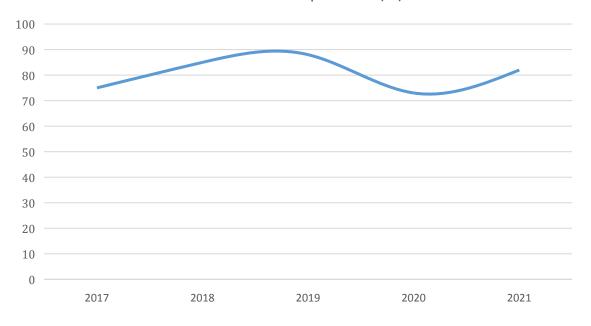


Le rendement primaire

 $Rendement \ primaire \ = \frac{V consomm\'e}{Volume \ mis \ en \ distribution}$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume consommé	23 313	30 990	36 324	24 703	25 998	5,2%
Rendement primaire (%)	74,61	84,6	88,42	72,75	82,04	12,8%

Rendement primaire (%)





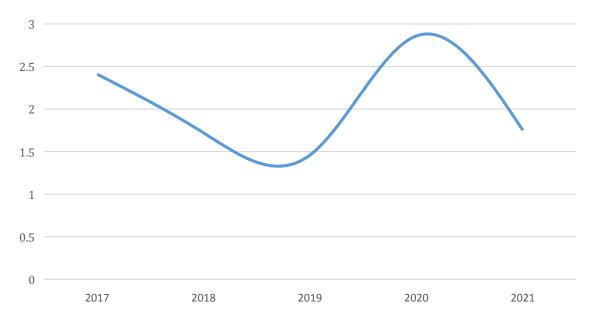


Indice Linéaire de pertes

 $Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsomm\'e\ autoris\'e}{Linéaire\ de\ r\'eseau*365j}$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume consommé autorisé	23 534	31 128	36 407	24 789	26 084	5,2%
Linéaire du réseau	9	9	9	9	9	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	2,41	1,72	1,46	2,86	1,75	-38,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)





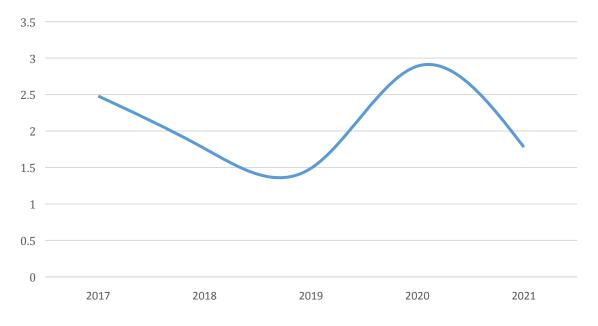


Indice Linéaire de volume non compté

 $Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution\ - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau\ *\ 365j}$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume consommé	23 313	30 990	36 324	24 703	25 998	5,2%
Linéaire du réseau	9	9	9	9	9	0%
Indice linéaire de volume non compté	2,48	1,76	1,49	2,89	1,78	-38,5%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)





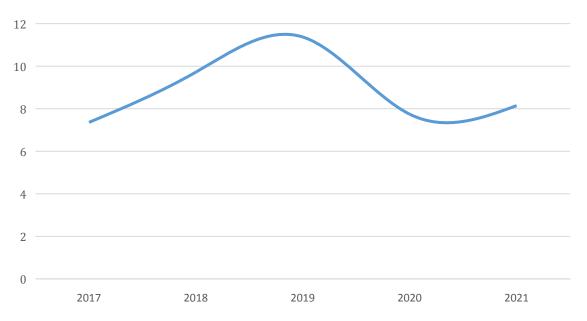


Indice Linéaire de consommation

 $Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consomm\'e\ autoris\'e + Volume\ export\'e}{Linéaire\ de\ r\'eseau*365j}$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	31 248	36 631	41 079	33 955	31 688	-6,7%
Volume consommé autorisé	23 534	31 128	36 407	24 789	26 084	5,2%
Linéaire du réseau	9	9	9	9	9	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	7,36	9,72	11,37	7,74	8,15	5,2%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)









L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	1	1	100
Physico-chimique	1	1	100
Nombre total d'échantillons	1	1	100

SYNTHÈSE

Toutes les analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes au niveau du réseau d'eau potable de **CAPPY**.

Le forage de CAPPY a été mis à l'arrêt en février 2013. La commune est alimentée par le forage de CHIPILLY.

Le réservoir n'est plus connecté au réseau d'alimentation en eau potable. Il a été transformé en réserve incendie.

En 2021, 1 contrôle a été réalisé sur l'eau distribuée de la commune de CAPPY.

La concentration en chlore libre était de 0,25 mg/l. au niveau de l'eau distribuée.

À la suite de la demande de l'ARS, en 2013, SAUR a envoyé à chaque collectivité un plan du réseau d'eau potable en indiquant les canalisations en PVC posées avant 1980. L'ARS programmera une campagne de mesure car ces canalisations sont susceptibles de dissoudre des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) lorsque le temps de séjour de l'eau est supérieur à 48 heures.

Il n'y a pas eu de mesure sur ce paramètre en 2021.

Pour les perchlorates, sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la DGS a demandé, par principe de précaution, que des recommandations soient prononcées :

- -entre 4 et 15 μg/L de perchlorates : de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet ;
- -au-delà de 15 μg/L : de ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.
- -en dessous de 4μg/L, il n'y a pas de restriction d'usage.

Il n'y a pas eu de mesure sur ce paramètre en 2021.







LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat						
COMMUNAUT2 DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT – COMMUNE DE CAPPY						
Délégation de service public						
début contrat : 1 janvier 2015 fin contrat : 31 décembre 2029						

	Caractéristiques techniques du service							
	Libellé	2021	Commentaire					
	Exploitation							
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³					
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	31 688	m³					
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³					
VP.221	Volumes consommés sans comptage	86	m³					
VP.220	Volume de service du réseau	0	m³					
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	26 084	m³					
VP.234	Volume produit + Volume importé	31 688	m³					
	Données clientèles							
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	25 998	m³					
VP.056	Nombre d'abonnés total	304						
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	553						
	Indicateurs de performance							
P104.3	Rendement de réseau de distribution	82,32%	%					
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,78	m³/km/j					
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,75	m³/km/j					
VP.224	Indice linéaire de consommation	8,15	m³/km/j					
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	104	/120					
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-	Calcul					
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	Calcul					





Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	3,32	€TTC/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	61 008	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	-	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT





P101.1

P101.1a

P101.1b

P102.1

P102.1a

P102.1b

DC.192

chimiques

chimiques non conformes

Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-

Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

Qualité de l'eau Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur Conformité microbiologique de l'eau distribuée 100% communiquée par l'ARS prévaut. Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses 1 microbiologiques Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses 0 microbiologiques non conformes La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur Conformité physico-chimique de l'eau distribuée 100% communiquée par l'ARS prévaut. Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-1

0

Rapport entre volume prélevé par pompage sur

volume prélevé total moins les imports





	Réseau		
	Taux moyen de renouvellement des réseaux c	l'eau potable	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	8,772	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	km
	Indice de connaissance et de gestion patrimonia	ale des réseaux	
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	104	
Partie A	: Plan des réseaux		
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B	: Inventaire des réseaux		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	91,2%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,82%	%
Partie C	: Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	NON	





	Gestion financière		
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
	Données CCSPL		
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	9,87	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	96	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	3	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	3,29	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A:			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une			
procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	91,2%	14
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		8	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		8,772	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,82%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		8,756	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		8,772	
Total Partie B :	'		29
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	VP.242	OUI	10
du réseau d'eau potable	VP.242	001	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	VP.248		0
renouvellement des canalisations	VF.240		U
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :			60
VALEUR DE L'INDICE		1	.04









LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
	24/11/21	CAPPY,FRANCE	600	2
	26/11/21	CAPPY,FRANCE	920	4
C	02/12/21	CAPPY,FRANCE	800	1
Сарру	14/12/21	CAPPY,FRANCE	300	0
	21/12/21	CAPPY,FRANCE	0	0
	22/12/21	CAPPY,FRANCE	0	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Сарру	1

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Сарру	Fonte	60	01/12/21	34 Rue de Chuignes,80172,80340,Cappy

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Сарру	4

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
	04/10/21	12 Rue René Naillon
Commun	15/12/21	13bis Rue de Nesle
Сарру	20/12/21	1 Ruelle Obry
	28/12/21	Chemin de la Procession





ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

APPRÉHENDER ET PRÉDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES

RESSOURCES EN EAUX: LA NECESSITE D'AGIR

Au cours des dix dernières années, la France a connu six épisodes de sécheresses dont 3 majeurs : 2011, 2017 et 2019. Ces déficits hydriques obligent l'Etat à prendre des arrêtés de restriction d'eau afin de limiter la vidange des nappes et d'éviter des ruptures d'alimentation en eau potable des collectivités. Ce risque de sécheresse est d'autant plus impactant lorsque les ouvrages de production d'eau souterraine (puits et forages) sont colmatés et ne permettent plus un écoulement optimal de l'eau.

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU

Pour anticiper ces crises liées à la sècheresse sur un territoire et surveiller le rendement des ouvrages de production d'eau souterraine, SAUR propose la solution « EMI», application Web d'aide à la décision pour la protection des nappes et des forages de votre territoire.

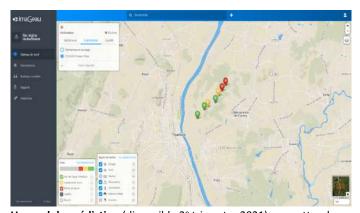
Quotidiennement, l'application Web EMI

- collecte les données issues de capteurs installés dans les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine (niveau d'eau, débit, volume, temps de pompage...).
- interroge les serveurs de l'Etat et les bases « Open Data » afin d'obtenir des données complémentaires.

Ces données sont vérifiées, validées et utilisées dans des algorithmes hydrogéologiques afin de calculer des indicateurs vis-à-vis de la vulnérabilité à la sécheresse et du rendement du captage.



Vous maitrisez vos ressources en eau par une vision continue de l'état quantitatif des ressources de votre territoire et de la performance de vos captages.



En cas de dégradation d'un indicateur, un changement de couleur s'opère et des alertes sont envoyées afin de mettre en place des actions correctives.

La collectivité peut ainsi anticiper des travaux de maintenance qui lui permettront de maintenir la capacité de production du champ captant et d'éviter les crises.

La surveillance accrue de la ressource participe également à une amélioration et une adaptation continues de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

Un module prédiction (disponible 2^e trimestre 2021) permettra de prédire le niveau des nappes de votre territoire à 20 jours et d'observer des tendances à 30 jrs, 60 jours et 90 jours.

Avec EMI, vous:

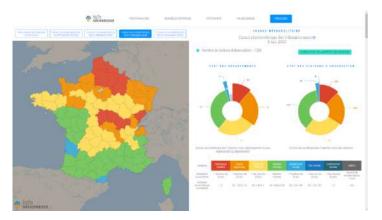




- Anticipez les risques de sécheresse : pour prendre des dispositions adaptées, délivrer une communication qualifiée vis-à-vis de la préfecture et de vos administrés.
- Optimisez vos investissements et réduisez vos coûts : ciblez et planifiez les opérations de maintenance sur votre patrimoine de production.
- prévoyez le développement de votre territoire en anticipant la disponibilité de la ressource à moyen terme et les plans de sécurisation.
- Devenez acteur de la préservation de la ressource en eau : pensez global, agissez local.

PARTAGER L'INFORMATION: INFO-SECHERESSE.FR

Le développement de la plateforme « EMI» a permis de construire une base de données de l'eau interdisciplinaire et actualisée de manière quotidienne. Dans un souci d'utilité citoyenne visant à favoriser l'accessibilité à la donnée de l'eau, **une extension gratuite** de « EMI» a été mise en ligne le 17 juin 2020 : Info-secheresse.fr.



Cette plateforme numérique unique rassemble sur un seul site 7000 indicateurs sécheresse vis-à-vis du débit des cours d'eau, du niveau des nappes phréatiques et des cumuls de précipitations.

Ces derniers sont calculés selon des méthodes conformes aux standards internationaux et sont actualisés quotidiennement.

Ainsi, info-secheresse.fr permet aux différents acteurs de l'eau et au grand public d'être informé en continu du risque sécheresse sur l'ensemble du territoire métropolitain.

NOUVELLE DIRECTIVE FUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :



Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 μg/l
	AHA (sommes de 5)	60 μg/l
	Uranium chimique	30 μg/l
	Microcystines LR	1 μg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 μg/l
	Total PFAS	0,5 μg/l
Relèvement de la limite de	Antimoine	10 μg/l
qualité	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 μg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de	Chrome	25 μg/l
qualité	Plomb	5 μg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.
- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensées.
- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.
- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, l'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE (voir chapitre dédié page XX)





MÉTABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 μg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 μg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de $0.1 \mu g/l$.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS[©] DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus[®]**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une efficacité élevée et constante grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »**, qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.





NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le Bionitracycle®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le Nitracylce®,





MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (tâches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 μg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 μg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de propositions : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...





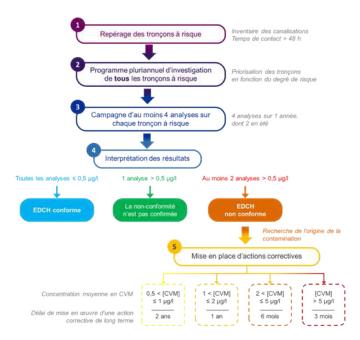
CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une nouvelle instruction de la DGS est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un diagnostic CVM doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 μg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- Modélisation hydraulique des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un programme pluriannuel d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- Proposition d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

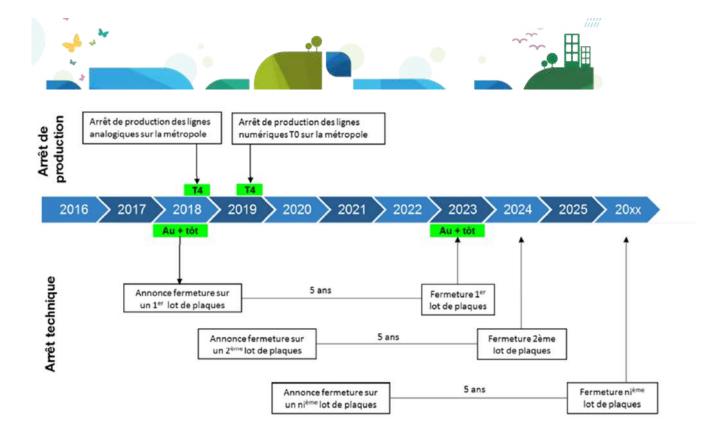
orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





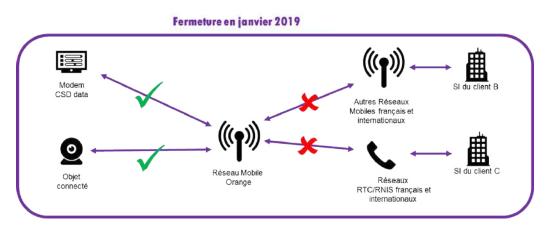
Source du document : Orange

3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange



a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement** le **31/12/2020.**

pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La cybersécurité devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, ferons l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.





LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



<u>Objet</u>: Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte: Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales:

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	





Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, le contrôle de mise en service (CMS) est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- Pour tous les équipements mis en service après cette date, la déclaration sur le site « LUNE » géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).
- Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres doit disposer d'une habilitation délivrée par l'entreprise.
- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - o Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans
 - T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans

Inspection périodique sans mise à l'arrêt Inspection périodique avec arrêt (complète) Requalification incluant une inspection avec arrêt

- o Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - 0/3 ans / 7 ans/ 10 ans Puis l'un des schémas ci-dessus
 - Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - 0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- * Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - o Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - o Document de suivi en service de l'équipement





ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régles par le code des assurances





Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS 11, Chemin de Bretagne CS 40082 94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00281522 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des fiers

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022 Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social : Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI lard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- reseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction
- d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026







- · aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme

RAGE 2012 non mises en observation par la C2P2,

- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation * vert * en cours de validité.
- (1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (*) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.







compter de la réception.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les	
dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition,	o Hors habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré,
Elle est gérée en capitalisation.	le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et mainti	en de la garantie

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de	la garantie

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA Directeur des Opérations Generali lard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026









Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus:	25.000.000 €	25.000.000 €
dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique		25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
 dont dommages aux biens confiés et biens des préposés 	5.000.000 €	15.000.000 €
 dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés 	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15,000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
 dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie 	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
 dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis 	150.000 €	500.000 €

^{*} il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance <u>sans renouvellement annuel des capacités</u>.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 - 76 Pace de l'Iris
92040 PARIS L'ADEENSE Cedex
161-049 02 42 22
Facsimile: 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04





Attestation Tous risques chantiers



Assuré :



SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023	
Fonctionnem ent de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.	
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.	
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.	
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA	

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI lard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Tard

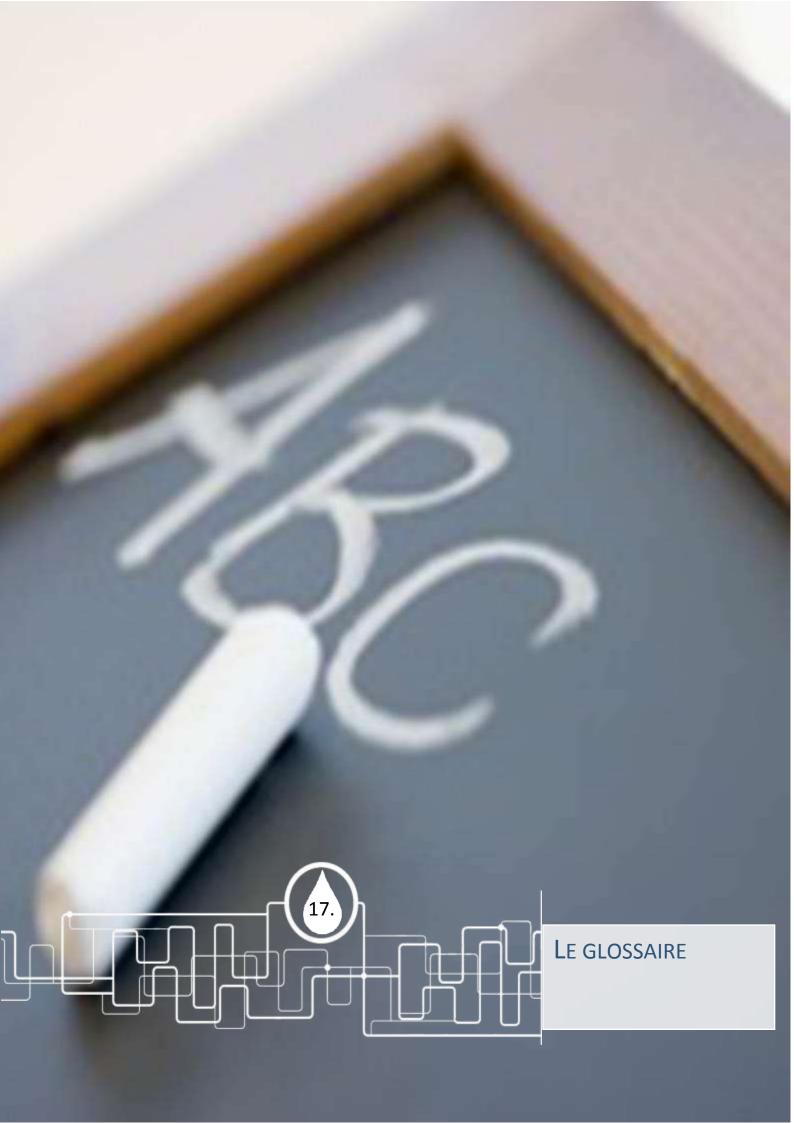
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Codo des Asspirances
Siège Social : 2 rue Pillet Will -75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI lard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

<u>Analyse de pilotage</u> : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

<u>Biens financés par la collectivité</u> = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

<u>Biens de retour</u> = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

<u>Biens de reprise</u> = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

<u>Branchement</u>: Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

<u>CARE</u>: Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

<u>Client</u>: Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

<u>Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement</u>: Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

<u>Compteur</u>: Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

<u>Contrôle sanitaire</u>: Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





<u>Echantillon</u>: Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

<u>Garantie pour continuité de service</u> (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

<u>Indice linéaire de pertes en réseau :</u> L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

<u>Indice linéaire des volumes non comptés :</u> L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

<u>Paramètre d'une analyse</u>: Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

<u>Patrimoine immobilier</u>: Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs: Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

<u>Point de mise en distribution</u>: Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

<u>Programme contractuel de renouvellement</u> : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





<u>Programme d'investissement</u>: Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

<u>Qualité eau au point de mise en distribution</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau brute</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau distribuée</u>: Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique: Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

<u>Réseau de distribution intérieur</u>: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





<u>Surveillance de l'exploitant</u>: Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

<u>Taux de mobilisation d'une installation</u> : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

<u>Terre de décantation</u>: Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

<u>Volume comptabilisé</u>: Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

<u>Volume consommé hors VEG</u> : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

<u>Volume eau brute</u>: Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

<u>Volume exporté (ou vendu en gros)</u>: Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

<u>Volume importé</u> (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



<u>Volume produit</u>: Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

<u>Volume besoin usine</u>: Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

<u>Volume mis en distribution</u>: Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

<u>Volume eau traitée</u> : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.







18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

ENVIRONNEMENT

Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée





Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.





En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

> Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)

Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :





Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures:

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1);

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique);

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;





Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :





2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs	140 000 euros
adjudicateurs centraux	
Marchés de fournitures et services des autres	215 000 euros
pouvoirs adjudicateurs	
Marchés de fournitures et services des entités	431 000 euros
adjudicatrices et marchés de fournitures et services	
de défense ou de sécurité	
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de 5 382 000 €HT.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

> Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers nonéconomiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- -Annexe 2 système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- -Annexe 3 système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- -Annexe 4 système d'information des services publics d'eau et d'assainissement





▶ Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

